

NOTICE EXPLICATIVE

Les personnes travaillant régulièrement et simultanément pour le compte de plusieurs employeurs **relevant tous du régime agricole** sont tenues de faire connaître à chacun d'eux, à la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, le total des rémunérations qu'elles ont reçues de l'ensemble de leurs employeurs (art.5, paragraphe 1, alinéa 2 du décret du 20 avril 1950 modifié précité).

Cette déclaration permet :

- ⇒ de déterminer la part des cotisations incombant à chacun des employeurs, au prorata des rémunérations qu'ils ont respectivement versées, dans les limites des plafonds applicables.
- ⇒ de déterminer les cotisations ouvrières pour lesquelles ces mêmes plafonds s'appliquent.

Attention :

Vous ne devez pas déclarer dans le présent formulaire des rémunérations brutes servies par des employeurs relevant du régime général.

Si la **déclaration est mensuelle** vous devez déclarer le total des rémunérations du mois.

Si la **déclaration est trimestrielle** vous devez indiquer le total des rémunérations perçues mois par mois au cours du trimestre.